
Quarante-neuvième session ordinaire (2005)

Commission plénière

Compte rendu de la première séance

Tenue à l'Austria Center Vienna, le mardi 27 septembre 2005, à 10 h 50.

Président : M. STRATFORD (États-Unis d'Amérique)

Sommaire

| Point de l'ordre du jour* | | Paragraphes |
|---------------------------|--|-------------|
| – | Élection des vice-présidents et organisation des travaux | 1–4 |
| 10 | Comptes de l'Agence pour 2004 | 5–7 |
| 11 | Budget de l'Agence pour 2005 — ouverture de crédits supplémentaires | 8–13 |
| 12 | Programme et budget de l'Agence pour 2006-2007 | 14–32 |
| 14 | Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire | 33–34 |

La composition des délégations qui ont participé à la session est indiquée dans le document GC(49)/INF/10/Rev.1.

* GC(49)/20.

Élection des vice-présidents et organisation des travaux

1. Le PRÉSIDENT, après avoir remercié la Conférence générale de la confiance qu'elle lui a témoignée, dit que, conformément à l'article 46 du Règlement intérieur et à l'issue de consultations avec les groupes, il a été proposé que M. Poptchev (Bulgarie) et M. Eloumni (Maroc) soient les deux vice-présidents de la Commission. Il croit comprendre que la Commission souhaite approuver leur désignation.
2. Il en est ainsi décidé.
3. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur le document GC(49)/COM.5/1, qui énumère les points de l'ordre du jour renvoyés à la Commission plénière par la Conférence générale. Il propose, conformément à la pratique antérieure, de rendre compte oralement des délibérations de la Commission à la Conférence générale en séance plénière. Il croit comprendre que la Commission souhaite continuer, dans la mesure du possible, la pratique consistant à regrouper les projets de résolutions qu'elle recommande à la Conférence générale pour adoption.
4. Il en est ainsi décidé.

10. Comptes de l'Agence pour 2004 (GC(49)/7)

5. Le représentant de la SUISSE, ayant appuyé les recommandations du Vérificateur extérieur concernant les financements extrabudgétaires, demande l'élaboration d'un règlement relatif aux conditions d'acceptation des financements extrabudgétaires.
6. Le PRÉSIDENT croit comprendre, en l'absence d'interventions de la part d'autres membres de la Commission, que celle-ci souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution figurant à la page I du document GC(49)/7.
7. Il en est ainsi décidé.

11. Budget de l'Agence pour 2005 — ouverture de crédits supplémentaires (GC(49)/8)

8. Le PRÉSIDENT rappelle qu'en décembre 2004 l'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé un montant de 7,6 millions de dollars pour financer la phase II du renforcement de la sécurité au Centre international de Vienne. La part de l'Agence s'établit à quelque 4 millions de dollars.

9. Avec les dépenses afférentes au renforcement de la sécurité dans les bureaux régionaux et les laboratoires de l'Agence, le coût total des mesures de renforcement de sécurité s'élève pour l'Agence à environ 7,1 millions de dollars. La Commission est saisie, dans l'annexe du document GC(49)/8, d'un projet de résolution correspondant recommandé par le Conseil pour adoption par la Conférence.

10. Le représentant de la SUISSE, notant que le projet de résolution prévoit l'utilisation de l'excédent de caisse de 2003, dit que sa délégation a par le passé demandé l'intégration dans le budget ordinaire des coûts de la phase II du renforcement de la sécurité du Siège de l'Agence. Elle s'oppose à l'utilisation des excédents de caisse à cette fin.

11. Le PRÉSIDENT répond que le Conseil, qui a envisagé divers moyens de couvrir les coûts de la phase II du renforcement de la sécurité, a convenu de recommander l'adoption du projet de résolution figurant à l'annexe du document GC(49)/8 bien que les excédents de caisse doivent en principe être restitués aux États Membres. Il invite instamment le représentant de la Suisse à accepter la recommandation du Conseil.

12. En l'absence d'interventions de la part d'autres membres de la Commission, le Président croit comprendre que celle-ci souhaite recommander à la Conférence générale d'approuver l'ouverture de crédits supplémentaires au budget ordinaire de 2005 proposée dans le document GC(49)/8 et, en conséquence, d'adopter le projet de résolution figurant à l'annexe de ce document.

13. Il en est ainsi décidé.

12. Programme et budget de l'Agence pour 2006-2007 (GC(49)/2 et GC(49)/INF/8)

14. Le PRÉSIDENT, appelant l'attention sur le programme et budget de l'Agence pour 2006-2007 publié sous la cote GC(49)/2, rappelle que le Conseil a approuvé, en juillet 2003, un « ensemble de propositions » déterminant les enveloppes budgétaires pour 2004-2005 et 2006-2007.

15. En juin 2005, le Conseil a convenu de recommander à la Conférence générale pour approbation : a) un budget ordinaire pour 2006 d'un montant total de 273 619 000 €; b) un objectif de 77,5 millions de dollars pour le Fonds de coopération technique pour 2006 ; et c) le maintien du Fonds de roulement à un montant en euros équivalant à 18 millions de dollars des États-Unis. Les projets de résolutions correspondants figurent à l'annexe du document GC(49)/2.

16. La Commission est également saisie, dans le document GC(49)/INF/8, d'un rapport mis à jour sur les progrès accomplis concernant l'acceptation, par les États Membres, de l'amendement du paragraphe A de l'article XIV du Statut de l'AIEA que la Conférence générale a approuvé afin de permettre une budgétisation biennale.

17. Exprimant l'espoir que la Commission recommandera à la Conférence d'inviter instamment les États Membres à contribuer à accélérer le processus d'acceptation, il appelle l'attention sur un projet de recommandation élaboré par le Secrétariat qui est en cours de distribution. Le projet de recommandation est libellé comme suit :

« La Commission plénière recommande que la Conférence générale prenne la décision suivante :

La Conférence générale a rappelé la résolution GC(43)/RES/8 par laquelle elle a approuvé l'amendement du paragraphe A de l'article XIV du Statut de l'Agence permettant l'établissement d'une budgétisation biennale.

La Conférence générale a noté que, en vertu de l'alinéa C ii) de l'article XVIII du Statut, deux tiers des membres de l'Agence doivent accepter cet amendement pour qu'il entre en vigueur, mais a aussi noté que, au 15 septembre 2005, seuls 38 États Membres avaient déposé des instruments d'acceptation auprès du gouvernement dépositaire. C'est pourquoi elle encourage et engage instamment les États Membres qui n'ont pas encore déposé d'instrument d'acceptation de cet amendement non controversé à le faire aussitôt que possible pour que les avantages de la budgétisation biennale se matérialisent. Cela permettrait à l'Agence de s'aligner sur la pratique quasiment générale de la budgétisation biennale au sein des organismes des Nations Unies. »

18. Le représentant de la FRANCE demande si le libellé de la décision recommandée dans le projet venant d'être distribué est conforme aux décisions similaires que la Conférence générale a prises les années précédentes.

19. Le DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT CHARGÉ DE LA GESTION répond qu'il s'agit de la première fois qu'une décision relative au paragraphe A de l'article XIV du Statut est formulée et qu'il n'y a donc pas de libellé antérieur auquel se reporter.

20. Le SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION dit que la présentation du projet est dans l'ensemble conforme aux décisions que la Conférence générale a prises par le passé concernant l'amendement à l'article VI du Statut.

21. Le représentant de la SUISSE, acceptant le projet de recommandation, dit qu'il serait plus simple pour tous que l'Agence adopte une budgétisation biennale.

22. Le représentant de la FRANCE, tout en appuyant le projet, suggère de supprimer les mots « non controversé ».

23. Le PRÉSIDENT, en l'absence d'interventions d'autres orateurs, croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'approuver un budget ordinaire total de 273 619 000 euros pour 2006 sur la base d'un taux de change 1 € pour 1 \$ et d'adopter en conséquence le projet de résolution A figurant à l'annexe du document GC(49)/2 et intitulé « Ouverture de crédits au budget ordinaire de 2006 ».

24. Il en est ainsi décidé.

25. Le PRÉSIDENT considère en outre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'approuver un objectif de 77,5 millions de dollars pour les contributions volontaires au FCT pour 2006 et en conséquence d'adopter le projet de résolution B figurant à l'annexe du document GC(49)/2 et intitulé « Allocation de ressources au Fonds de coopération technique pour 2006 ».

26. Il en est ainsi décidé.

27. Le PRÉSIDENT suppose enfin que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'approuver le maintien en 2006 du Fonds de roulement à son montant actuel en euros équivalant à 18 millions de dollars et en conséquence d'adopter le projet de résolution C figurant à l'annexe du document GC(49)/2 et intitulé « Le Fonds de roulement en 2006 ».

28. Il en est ainsi décidé.

29. Le PRÉSIDENT demande, s'agissant du document GC(49)/INF/8 portant sur l'amendement du paragraphe A de l'article XIV du Statut, si la Commission est convenue de recommander à la Conférence d'adopter la décision élaborée et distribuée par le Secrétariat, sans les mots « non controversé » à l'avant-dernière phrase.
30. Le représentant de la CHINE demande davantage de temps pour étudier le projet de décision.
31. Le PRÉSIDENT propose que la Commission revienne sur ce point à une séance ultérieure.
32. Il en est ainsi décidé.

14. Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire (GC(49)/16 et Corr.1)

33. Le PRÉSIDENT, en l'absence d'interventions, croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution figurant à la page 3 du document GC(49)/16.
34. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 h 40.